

B

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?

Réponse:

Non, monsieur.

(N.B. L'objection, le cas échéant, doit être consignée, avec la décision de la cour, sur une feuille séparée, marquée "B B" et attachée immédiatement sous la page B.)

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à

~~être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?~~

Réponse:

Vous opposez-vous à D-126762, S/M (M01) Joseph La Rivière, No. 4 comme sténographe ?

Réponse:

Non, monsieur.

Le sténographe ~~est~~ dûment assermenté

Question au procureur.

L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une cour martiale ~~plutôt que d'être jugé sommairement par son officier commandant~~

Réponse:

Non, monsieur.

L'accusé est mis en accusation sur ~~chacun des chefs mentionnés~~ dans l'acte d'accusation marqué B-2 et versé au dossier après avoir été signé par le président.

Question à l'accusé.

Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité ?

Réponse:

Oui, monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du ~~premier~~ chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Coupable, monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

(L'accusé s'étant avoué coupable sur le ~~premier~~ chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de procédure 35 (B) sont observées.